

Le Cheminot de France

Organe bi-mensuel de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France et des Colonies.

RÉDACTION & ADMINISTRATION;
5. RUE CADET - PARIS (9^e)
TÉL.: CENTRAL 73-04

ABONNEMENT de SOUTIEN: 12 Francs par AN

Pour la Publicité s'adresser à
OFFICE CENTRAL de l'A PRESSE
14. RUE DE L'ABBAYE - PARIS (6^e)
TEL. GOBELINS 29-45

Notre Campagne pour les 720 francs se termine par une Victoire

Cette fois le doute n'est plus permis, les 720 francs, nous sont maintenus, car, malgré le vote du Parlement, l'équivoque subsistait.

Expliquons-nous ! ces explications sont en effet nécessaires car certains ont chanté victoire à une époque incertaine. Besoin de louanges sans doute, démagogie très certainement.

Remontons à un mois en arrière, au 7 Décembre dernier,

Ce jour-là, la presse insérait un communiqué de la Commission des Finances de la Chambre, annonçant que l'indemnité des 720 francs avait été maintenue aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat seulement. Les cheminots étaient exclus.

Pour être exact, toute la presse n'insérait pas le communiqué en entier, si bien que certaines rédactions clamaient victoire au nom des cheminots.

La confusion était jetée dans les esprits. Beaucoup de nos camarades crurent que leur sort était heureusement décidé.

Le bureau de la Fédération, qui tenait ce soir là, une réunion, s'inquiéta très justement de cette divergence dans la rédaction du communiqué et décida d'enquêter pour connaître la vérité.

Dès le lendemain nous commençons nos démarches et le 9 Décembre, à midi, nous avions le plaisir de joindre M. Boissard, député de la Côte d'Or, membre de la Commission des Finances.

Il était malheureusement vrai que les cheminots avaient été écartés de la décision du maintien des 720 francs. Les raisons invoquées pour cette décision étaient que le vote par le Parlement du nouveau régime des chemins de fer mettait automatiquement à la charge des Réseaux toutes les dépenses d'exploitation, y compris l'indemnité en question.

Cette situation était alarmante. M. Boissard nous déclarait toutefois sa confiance en le maintien des 720 francs aux cheminots : le Ministre des Travaux Publics, n'a-t-il pas, à diverses reprises, déclaré que le sort des cheminots était lié à celui des fonctionnaires ? certes la situation n'est plus la même, mais il fera très certainement la pression nécessaire sur les Réseaux pour le maintien.

Cette belle confiance ! Rien ne nous permettait de la partager. Combien de promesses ont été faites, combien ont été tenues ? nos camarades retraités en savent quelque chose. Aussi, le bureau de la Fédération décida de profiter de la situation pour demander au Comité de Ceinture de le recevoir.

Mais les jours succédaient aux jours et la situation n'était toujours pas éclaircie.

Certain groupement chantait victoire du vote de la loi de Finances ; nos camarades nous assaillaient de questions, auxquelles nous ne pouvions répondre ni affirmativement, ni négativement.

Le Comité de Ceinture ne répondait

toujours pas. Aucune instruction des Réseaux ne permettait de faire le point, et pourtant le 31 Décembre était proche.

Une décision urgente s'imposait, le 29 Décembre les organisations de Réseaux étaient invitées de pressentir leur Direction sur ce point : les 720 francs sont-ils maintenus ?

Le 3 Janvier, la Direction des Chemins de fer de l'Est convoquait nos camarades du bureau syndical et en leur faisant connaître que les 720 francs étaient maintenus, leur remettait la note suivante :

« Au cas où l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie, qui a été payée jusqu'ici par notre réseau à ses agents, pour le compte de l'Etat, viendrait à être temporairement maintenue, en totalité ou en partie, au-delà du 31 décembre 1921, le réseau prendrait cette indemnité à sa charge à partir du 1^{er} janvier 1922 dans la mesure et pour la durée qui seront fixées par le Parlement pour les fonctionnaires.

Il est précisé d'ailleurs que, dans cette hypothèse, l'indemnité de cherté de vie conserverait son caractère actuel et qu'en particulier elle ne serait pas passible des retenues pour la retraite et n'entrerait pas en compte dans le calcul du montant des pensions. »

(Extrait d'une lettre du 26 octobre 1921 de M. le Président du conseil d'administration à M. le Ministre des Travaux Publics.)

* *

Le 4 Janvier, la Direction des Chemins de fer du P. L. M., répondait à notre Union de Syndicats :

« En réponse à votre lettre du 30 Décembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les grands Réseaux de chemins de fer, ont décidé d'assurer le paiement de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie à leurs agents, dans la limite et pour la durée que le Gouvernement adopterait lui-même à l'égard de ses fonctionnaires.

Les Chambres ayant voté la prolongation du service de ladite indemnité aux fonctionnaires de l'Etat, pour une nouvelle période de 6 mois, à compter du 1^{er} courant, nos agents bénéficieront du même régime.

Veuillez agréer, etc.... »

Cette fois le doute n'était plus permis.

Le maintien des 720 francs était acquis.

C'était la Victoire.

Mais c'est une victoire de courte durée ; le maintien n'est que pour 6 mois et la campagne doit continuer.

Il importe de prévoir l'avenir, de préparer le terrain. C'est par une action continue, par une volonté maintes fois affirmée, que nous avons remporté ce premier succès.

Affirmons à nouveau : que nos salaires sont inférieurs au coût de la vie — n'en déplaise à l'« Association des Classes Moyennes », — qu'ils ne nous permettent pas de vivre modestement et honorablement et qu'il est nécessaire de les réviser en posant, pour l'indemnité de cherté de vie, ces principes qui sont nôtres :

Indemnité de cherté de vie variable avec les charges de famille et les résidences.

E. AUBRÉE,
Secrétaire Général.

NOTRE AFFICHE A PARIS

Le 11 décembre, les murs de Paris étaient couverts de nombreuses affiches intitulées : « Si vous voulez vos 720 francs, faites 9 heures ».

En un long factum, une vague « association », dite « des classes moyennes », s'efforçait de démontrer « que les salaires des agents des services publics, fonctionnaires et cheminots, avaient été triplés et même quadruplés, que les cheminots débutaient au salaire de 19 fr. 40, sans oublier faveurs de circulation, congés et maladies payés et la... retraite ».

« Ces salaires élevés sont causes de la vie chère, car ils nécessitent l'établissement de tarifs de transports prohibitifs.

« Baissez les salaires des cheminots et la vie redeviendra normale. »

La solution est très simple, sinon élégante. Cheminot, mon frère, serre encore ta ceinture d'un cran pour conserver les bénéfices élevés de ceux qui vivent de ta capacité d'achat.

Depuis cette date, l'opération de collage fut renouvelée à maintes reprises.

Nous avons essayé de rencontrer cette association — qui a dû être créée pour les besoins de la cause — mais nos lettres sont revenues avec la mention « inconnue ».

L'impression produite par ces affiches était énorme et il importait de répondre du tac au tac.

La lutte était inégale car la Fédération, avec ses moyens limités, ne pouvait soutenir une pareille débauche d'affiches. N'a-t-on pas parlé de 40.000 affiches ? Aussi, le bureau limita-t-il son action à Paris, seule ville où « les classes moyennes » portaient leur effort.

Malgré cette situation désavantageuse, le bureau décidait de répondre, et seul il le fit, et le 18 décembre apparaissait sur les murs parisiens le texte que nous reproduisons ci-dessous.

Cette réponse libérait nos consciences et était attendue. Aussi, fut-elle, unanimement, favorablement commentée.

Nous avions fait notre devoir.

Nous regrettons simplement de ne pouvoir reproduire, à titre documentaire, naturellement, le texte des « classes moyennes ».

MENTEURS,

MENTEURS !

« L'Association des Classes moyennes » vient de faire apposer une affiche : « LES 720 = 9 HEURES », dont le texte dans son entier est un tissu de mensonges et est indigne d'une classe qui, plus que toute autre, PARCE QUE CLASSE DIRIGEANTE, devrait avoir le souci de la VÉRITÉ et de la JUSTICE.

NON ! LES SALAIRES DE 1914 N'ONT ÉTÉ NI TRIPLÉS NI QUADRUPLÉS !

Si seulement celui de début a été porté, en 1919, à 15 fr. 60. l'ensemble de la profession n'a pas subi cette augmentation proportionnelle et nos salaires sont encore de beaucoup inférieurs au coût de la vie et à ceux que l'on donne généralement, à égalité de valeur intellectuelle ou professionnelle, dans le Commerce ou dans l'Industrie.

Puisqu'il faut étaler au grand jour notre situation de salariés, alors que beaucoup d'adhérents des Classes moyennes s'abstinent SOIGNEUSEMENT de faire part A QUI DE DROIT de la situation exacte de leurs affaires, nous faisons connaître au public quel est, VERITABLEMENT, à Paris, le traitement de début d'un Cheminot :

3.800 + 1.200 + 720 = 5.720 francs, SOIT 15 fr. 60 PAR JOUR POUR VIVRE ! sur lesquels on préleve ce qui est nécessaire à constituer cette retraite qu'on lui reproche.

D'ailleurs, les chiffres donnés pour les chefs de famille sont ÉGALÉMENT FAUX. Ainsi un Cheminot débutant et ayant trois enfants gagne : 15 fr. 60 + 3 fr. 12 = 18 fr. 72 par jour.

CONTRIBUABLES ET USAGERS DES CHEMINS DE FER, JUGEZ ! où sont les salaires de 10 fr. 40 et de 23 fr. 22 affirmés par nos honnêtes contradicteurs. Comment pourront vivre nos camarades avec 13 fr. 60 si l'indemnité de vie chère leur était supprimée, alors que le coût de la vie est encore bien supérieur à l'élévation des salaires qui leur a été accordée : C'EST POURQUOI NOS 720 FRANCS SONT INDEPENDANTS DE LA LOI DE 8 HEURES.

NOUS NE VOULONS PAS, à l'exemple des Classes moyennes, SEMER LA DIVISION ET PRATIQUER LA LUTTE DE CLASSES ; nous ne voulons pas être des privilégiés dans la Nation, mais animés de principes chrétiens, de justice sociale, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour ne pas être non plus des déshérités dans la grande famille française.

**CHEMINOTS, POUR CETTE ŒUVRE DE JUSTICE
SYNDIQUEZ-VOUS, SOUTENEZ-NOUS !**

Pour le Bureau Fédéral,

La Commission exécutive :

AUBRÉE, BONNAMY, BURTÉ, DUFOUR, MEYRIGNAC, MONTALS, SCHWAB.

NOTRE PATRIOTISME

Doit-il consister à nous laisser tondre ?

Un jour pas très lointain, du haut d'une tribune, Monsieur le Ministre des Travaux Publics parlant de réductions possibles des salaires des cheminots, obtint un succès facile en disant qu'il pensait que notre patriotisme nous ferait facilement accepter cette mesure.

C'était très joli en effet, et certes, ceux qui n'étaient pas touchés en l'affaire pouvaient se pâmer de joie en pensant aux sublimes vertus de ce patriotisme qui nous faisait négliger nos intérêts et la vie de notre famille pour ne songer qu'aux compliments que nous recueillerions de ce désintéressement.

Mais cela sonnait faux. Et je songe à certains qui maintenant sont heureusement à l'ombre — j'espère pour longtemps — et dont le patriotisme a consisté à se tailler la part du lion ! Que ceux-là ont dû ressentir de l'enthousiasme en pensant que nous allions avaler la pilule.

Eh bien, je tiens à le répéter, et le groupe Paris-Est l'a affirmé un peu vivement dans un ordre du jour, notre patriotisme n'est pas celui des moutons qui se font tondre à l'approche de l'hiver en pensant qu'il est utile pour eux de connaître le froid pour mieux se réjouir de la chaleur de l'été. Quand la misère frappe à notre porte, et que d'aucuns poussent avec elle pour forcer le loquet, ce n'est pas l'espoir de jours trop lointains qui nous fait ouvrir.

Notre patriotisme ? Mais ne l'ont-ils pas affirmé les milliers d'entre nous que la terre de France garde dans son sein après avoir été arrosée de leur sang ? Et les autres dont le labeur obscur et souvent critiquée injustement a contribué à sauver le sol natal, ont-ils besoin de leçons ?

Avant de nous parler de végéter par patriotisme, faites donc que les mercantis et les profiteurs donnent quelque preuve de leur abnégation. Le patriotisme pour une classe ne consiste pas à s'effacer devant les autres classes, pour leur seul profit. Le patriotisme d'un ouvrier ne consiste pas à mourir de faim pour engranger son patron, il est dans une juste vue de la part de chacun dans les profits et dans les sacrifices.

Notre patriotisme, à nous, consiste à vouloir notre France aimée et respectée dans le monde, animée d'une volonté de concorde et d'entente aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Nous voulons qu'elle aspire à faire régner la justice entre les nations et la même équité consentie entre tous les Français.

Nous avons une trop haute idée des principes qui doivent régler les rapports entre les nations et entre les individus pour sacrifier cet idéal à des sollicitations intéressées.

Vous qui invoquez notre patriotisme pour serrer notre ceinture, songez que ledit patriotisme n'est qu'un élément d'enthousiasme à la suite duquel on réfléchit. Ce n'est pas avec des menaces qu'on maintient l'enthousiasme, c'est avec des promesses. Alors, si vous faites appel à un sentiment, n'y faites pas appel en laissant percer la contrainte.

Nous vous répondrons que c'est par patriotisme que nous défendons nos salaires, car la juste rémunération de notre travail est une des conditions de dévouement au pays dont dépend notre sol natal. Et les sacrifices accumulés par nos ancêtres qui dorment près de nous nous font un devoir sacré d'exiger qu'à notre tour nous soyons des travailleurs respectés et rémunérés autrement que par la misère.

Si nous sommes fiers d'être Français,

c'est parce que nous savons que la France est le pays de la liberté et de la justice. Et nous proclamons bien haut que vos principes de diminutions de salaires sans que la vie ait baissé, de pression sur les salariés, sont contraires à la liberté et à la justice, donc contraires à l'idéal de la France, et en nous défendant nous faisons acte de vrais Français.

Dimanche dernier, revenant de Verdun, mon pays natal, je causais avec des entrepreneurs. Et je les entendis me dire qu'avec six francs par jour un ouvrier peut vivre, qu'il est fort malheureux de voir les ouvriers manger de la viande et boire du vin, etc., etc., ce qui n'empêche pas que ces messieurs, au wagon-restaurant, se saturèrent de Bordeaux et de Bourgogne, à la santé sans doute de ces ouvriers qu'ils jugent trop payés.

Et ma pensée se reportant aux ruines de ma pauvre maison, aux rues où, petit enfant, j'avais usé mes souliers sur le chemin de l'école et qui maintenant sont mortes et parsemées de pierres calcinées.

Et je comparais Verdun à la classe ouvrière. Verdun couverte de décorations françaises et étrangères, où les maisons américaines et autres s'élèvent splendides pour les touristes, alors que les habitants souffrent de tout, et la classe ouvrière, couverte d'éloges, mais manquant de pain, malgré que, par ci par là, certains de ses éléments semblent s'épanouir... pour sourire aux contemplateurs.

Verdun comme la classe des travailleurs sont le cœur de la France. Ils ont souffert... on les visite en amateur et on rêve de les exploiter. Mais prenez garde !.. Il est des hommes blessés qu'il est fort dangereux d'approcher et qui ont au besoin toutes griffes sorties.

G. BURTÉ,
Vice-Président.

PRÉCISIONS

L'« Information Sociale » dans un de ses numéros commente les prétentions justifiées de l'Union des Syndicats Indépendants, plus communément connue sous le nom d'« Union des Syndicats Réformistes » installée dans un immeuble municipal, 87 rue Bonaparte. Nous lissons entre autres phrases.

« Il existe comme on sait une union de « Syndicats Indépendants. Elle est peu importante, d'autant moins importante que les indépendants ont été créés par un groupement politique celui de la « Démocratie Nouvelle ».

L'Union Réformiste a demandé en effet à partager les locaux de la Bourse du Travail, occupés actuellement en totalité par les organisations cégétiste, devant abandonner les locaux de la rue Bonaparte par suite de menaces d'expulsion pour refus d'acquitter les quittances de location.

« L'Union avait déjà porté la question en décembre 1920, mais elle avait été écartée pour les raisons suivantes : aucun local disponible ; les organisations qui demandent leur admission feraien double emploi avec les syndicats déjà installés ; enfin des incidents pourraient se produire entre jaunes et rouges ».

Or, au dernier Congrès de l'« Union Nationale de Défense Professionnelle des Cheminots » l'accord intime avec les Syndicats Réformistes fut décidé à la presque unanimité.

D'autre part les « Syndicats Réformistes de Cheminots » très peu nombreux ont fusionné avec l'Union Nationale.

« Qui se ressemble s'assemble » dit le proverbe.

LE SCANDALE DES GRATIFICATIONS va-t-il cesser ?

Quels que soient les considérants qui puissent être invoqués par les Réseaux pour maintenir le système actuel de répartition de la gratification de fin d'année, il est évident qu'en raison des injustices qu'il crée, de l'état d'esprit qu'il suscite parmi le personnel, il constitue un grave danger de conflit social.

Rien n'est plus préjudiciable en effet à l'ordre que cette atmosphère de mécontentement qui se renouvelle à la fin de chaque année et qui, gagnant de proche en proche, de bas en haut, toute la hiérarchie administrative, continue à l'état latent pendant de très longs mois et qu'aucune stabilité si puissante qu'elle soit ne pourra vaincre, car, quoi qu'on fasse, la Force — d'où qu'elle vienne — ne pourra jamais avoir raison de la plus élémentaire justice.

Quel manque complet de psychologie dans ces brimades qui, sous une forme ou sous une autre, se renouvellent sans cesse !

Qu'on ne nous objecte pas l'intangibilité du statut Tissier, car ne peut être intangible que ce qui est juste. Lors de la discussion de ce pacte de travail à la gloire duquel nous n'élèvrons jamais, de son vivant, une statue, la Fédération Nationale à qui, chose étrange, on accordait le monopole de la défense des travailleurs, avait admis l'incorporation de la gratification dans la fixation du salaire minimum de 3.800 qui était alors le critérium des revendications : les 3.800 voilà quel était le cri général, comme autrefois les cent sous et nos désiderata envisagés de la sorte devaient amener les pires désillusions.

Alors que ces 3.800 sont encore en ce moment insuffisants pour vivre, on enlève à toute une catégorie du personnel, cette modeste gratification qui représente malgré tant d'imperfections, la récompense d'une année d'efforts et ce qui est pis, c'est que maniant comme des chiffres ce qui a surtout une valeur morale, on arrive à donner à celui qui vient de nous prêter 365 journées de travail, une somme que l'on n'oserait pas donner au plus modeste « boueu », pendant qu'on multiplie par 2, 3 ou 4 ce qui était touché antérieurement par les groupes supérieurs.

Nous ne voulons pas opposer les uns aux autres, mais c'est véritablement choquant et pénible.

Nous le répétons, ces 150, 200 ou 300 francs, que touchaient sur certains

Réseaux nos Camarades, avaient, en dehors de leur valeur intrinsèque, une valeur morale qui, en la négligeant, ne peut qu'envenimer des luttes intestines, toujours néfastes et que le premier Devoir est d'apaiser au plus tôt.

Cette situation évidemment ne peut durer : quelle que soit la réglementation qui l'accompagne, elle sera toujours contraire à l'ordre et à la discipline, parce que la base même en est fausse et nous estimons que c'est une obligation impérieuse pour les dirigeants des Réseaux, de la faire cesser.

La bonne entente, la collaboration loyale que nous demandons tous et qui jusqu'à présent nous semble refusée, ne peut exister que dans la justice et il serait teméraire de vouloir envers et contre tout maintenir un tel régime qui, dans la profession énerve les travailleurs.

Toutes les organisations syndicales doivent être consultées à ce sujet, le plus rapidement possible et appelées à présenter leur projet de modification. Ainsi que nous le disions plus haut, le statut ne peut être intangible dans ce qu'il a de plus injuste et un « front commun » doit être constitué pour faire aboutir au plus tôt cette légitime revendication.

En ce qui concerne « les Cheminots de France » notre projet est prêt et s'inspirant de l'esprit de justice pour tous, nous espérons qu'il sera pris en considération par le Ministre des T. P. et les dirigeants des Compagnies.

G. BONNAMY.

La loi sur les loyers

Au cours de la récente discussion de la loi sur les loyers à la Chambre, un député de nos amis « M. Jean Molinié, de l'Aveyron », a fait adopter un amendement déclarant la loi applicable aux logements mis, par les compagnies de chemin de fer, à la disposition de leurs ouvriers et employés sous forme de location à faible loyer.

Notre ami tend à la suppression par son amendement, de certains faits scandaleux comme ceux-ci : « des veuves, ayant perdu leur mari au champ d'honneur du travail, sont expulsées du logement qu'elles occupaient. »

Que M. Molinié soit ici remercié de son intérêt pour notre corporation.

E. AUBRÉE,
Secrétaire Général.

LA VIE FÉDÉRALE

Réunion du 7 Décembre

Présents : Schwab, Montals, Prudhom, Bonnami, Rivière.

Excusés : Aubrée, Darras, Levent, Denis, Lallemand, Dufour, Oudin, Burté, Mmes Muret et Lebec.

Présidence de Schwab.

Schwab donne lecture d'une note d'Aubrée relative à son entrevue avec M. Boissard, sur les deux questions suivantes :

1° Est-il exact que la Commission des Finances a adopté le principe du maintien des 720 francs pour 6 mois, aux fonctionnaires seulement ?

2° Dans l'affirmative, quelles assurances donner à nos camarades ?

Le vote de la loi sur le nouveau régime des chemins de fer mettant à la charge des réseaux toutes les dépenses, la Commission des Finances a pris acte de cette mise à charge et n'a voté que les crédits nécessaires aux fonctionnaires.

Pourtant n'a-t-on pas clamé maintes fois que le sort des cheminots était lié à celui des fonctionnaires ?

Aucune assurance ne peut-être donnée à nos camarades. Certes, le Ministre s'est

engagé, mais le.... Ministre propose et le Compagnies disposeront.

Le Ministre n'a à sa disposition que des moyens réduits de pression.

Aubrée, dans une note complémentaire propose l'intervention auprès du Comité de Cénture.

Après discussion, le bureau adopte cette proposition.

Le Bureau charge ensuite Montals qui l'avait proposée, d'organiser une séance artistique au profit de la Fédération.

La séance est levée à 20 heures.

Réunion du 14 Décembre

Présents : Dufour, Aubrée, Montals, Schwab, Bonnami, Burté, Meyrignac.

Excusés : Oudin, Rivière, Prudhom, Denis Mme Muret.

Notre camarade Sourbié, président de l'Union des syndicats du Midi, de passage à Paris, assistait à la réunion.

Le bureau prend connaissance du compte rendu de la semaine des Transports.

Le bureau examine la situation générale qui est sombre : l'incertitude pour les 720 francs, les attaques contre la journée de 8 heures. Il

prend connaissance au fond, de l'offensive déclenchée par "l'Association des Classes Moyennes" dans ces termes : "Si vous voulez vos 720 francs faites 9 heures".

Une riposte est jugée nécessaire et le bureau rédige immédiatement un texte d'affiche.

Lecture est ensuite donnée d'une note remise par la "Fédération des Retraités".

La séance est levée à 20 h. 15.

Réunion du 21 Décembre

Présents : Dufour, Aubrée, Montals, Burté, Bonnamy, Rivière, Prudhom, Schwab, Meyrinac, Mlle Le Bec.

Excusés : Oudin, Denis, Mlle Muret.

Aubrée fait connaître que les conditions de la campagne à mener contre l'affiche des "Classes Moyennes" se sont aggravées et qu'il a dû porter à 1.500, le nombre d'affiches.

Egalement, il a dû prescrire l'affichage en pose réservée pour éviter la couverture immédiate.

Le bureau approuve les décisions prises.

Schwab fait savoir, qu'à la suite des manœuvres tendancieuses du Syndicat Paris-Nord de la "Fédération Nationale", le bureau du Nord a décidé d'organiser un meeting pour le 22 décembre. Il invite en conséquence le bureau fédéral à ce meeting.

Aubrée fait connaître que les Syndicats Réformistes réclament la journée de 9 heures.

Montals tient le bureau au courant de ses préparatifs de fête. Les séances sont fixées au 15 janvier.

Aubrée donne ensuite lecture d'une note relative à la réorganisation du siège fédéral.

Le bureau prononce le renvoi pour plus ample discussion.

La séance est levée à 20 h. 30.

Réunion du 28 Décembre

Présents : Dufour, Montals, Burté, Rivière, Bonnamy, Schwab, Prudhom, Aubrée.

Excusés : Oudin, Denis, Mlle Muret.

Aubrée fait connaître que le Comité de Ceinture n'a pas encore répondu.

Il propose, vu l'urgence de la question des 720 fr., de confirmer notre lettre. Le bureau approuve.

Il avise le bureau de l'affichage de notre réponse aux "Classes Moyennes" et que celle-ci a produit une bonne impression.

Le meeting du Nord a eu lieu, Schwab, Montals et Burté en font le compte-rendu.

Ensuite, le bureau, après une vive discus-

sion, prononce le renvoi de deux articles qui étaient destinés au "Cheminot de France".

Le Directeur de la Colonie Saint-Gérard a accusé réception de notre lettre en termes très chaleureux.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre de l'Union des Syndicats Etat relative au favoritisme qui sévit sur son Réseau, en particulier pour la notation des agents.

Sur ce point, le bureau adopte la proposition de Bonnamy, indiquant que pour toutes réunions de commission, des procès-verbaux doivent être établis.

Enfin, Bonnamy pose la question suivante : Est-il juste qu'un agent, ayant les mêmes notes que l'année précédente, ait sa gratification diminuée.

Le bureau répond par la négative.

Le bureau prononce le renvoi de la discussion d'une lettre du Trésorier du Syndicat P. O.

La séance est levée à 20 h. 30.

Réunion du 4 Janvier

Présents : Dufour, Aubrée, Schwab, Montals, Burté, Rivière, Bonnamy, Prudhom.

Excusés : Denis, Oudin, Mlle Muret.

Dufour donne lecture de la réponse du Président du Comité de Ceinture refusant de recevoir une délégation de la Fédération et nous avisant que les Directeurs acceptent de recevoir, à titre officieux, les représentants de l'organisation sur leur réseau.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre du Syndicat de l'Est relative au maintien des 720 francs. Le réseau de l'Est prend l'indemnité à sa charge.

Il est donné ensuite lecture d'un compte-rendu de l'Assemblée des Actionnaires de la Compagnie du P. O. Par suite de l'absence d'Oudin, la discussion est renvoyée.

Lecture est faite d'une lettre de M. Courtier, député de la Haute-Marne, relative à la non-imposition des frais de déplacements.

Lecture est également donnée d'une lettre de Mme Pichon, déléguée auprès du Directeur du Midi, relative à la motion votée par la délégation du personnel décidant de se mettre en rapport avec les organisations syndicales.

Schwab est chargé de faire une note sur notre attitude, note destinée à Mme Pichon.

Montals entretient le bureau de la fête du 15 Janvier, les derniers détails en sont réglés.

A la demande de Montals, le bureau décide de faire paraître le journal le 15 Janvier.

La séance est levée à 19 h. 30.

Ce développement de nos services n'est pas sans accroître la tâche du bureau de l'Union, mais certain de servir plus efficacement son idéal de justice et de fraternité chrétiennes, il l'accepte courageusement.

A vous tous de l'aider dans la mesure de vos moyens.

Le Bureau.

N.-B. — Le Congrès Etat se tiendra le 5 Mars à Caen.

LES 4 JOURS DE MALADIE

Les réclamations continuant à parvenir nombreuses au Secrétariat de l'Union des Syndicats, le Bureau a jugé nécessaire d'obtenir de la Direction de nouvelles précisions sur l'interprétation de l'article 4 du « Statut ».

Une première lettre (29 Juillet 1921) n'avait obtenu qu'une réponse à côté. En effet, on nous disait qu'il était indispensable pour le Réseau, de connaître le nom des agents lésés par les décisions de l'Administration.

Le 8 Septembre, nous confirmions la lettre précédente dans les termes suivants :

Monsieur le Directeur,

Par notre lettre n° 687/1177 du 29 Juillet dernier, nous attirions votre attention sur l'interprétation au réseau des prescriptions ministérielles et de la commission Tissier, relativement au paiement des 4 premiers jours de maladie.

Par réponse R. P. 8851, sans date, vous nous faites savoir qu'il est indispensable pour le Réseau de connaître le nom des agents qui ont été lésés par les décisions de l'Administration.

Nous ne partageons pas votre manière de voir; la question posée vise une procédure suivie par le réseau en contradiction avec les instructions ministérielles, et notre but est d'en obtenir la modification dans l'esprit de la commission Tissier.

Nous estimons que le fait d'être reconnu malade par un médecin du réseau doit impliquer le paiement de la solde sans aucun examen du dossier de l'agent des charges de famille.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir examiner à nouveau cette question dans le sens que nous vous indiquons.

Veuillez croire, etc....

La réponse suivante vient de nous parvenir :

Objet de l'affaire. — Le Syndicat se plaint que les services n'autorisent pas toujours le remboursement de la solde afférente aux quatre premiers jours de chaque interruption de service pour maladie, lorsque les agents sont reconnus malades par le médecin du Réseau.

Réponse n° R. P. 8851. — Le statut du personnel commissionné dispose, en son art. 4 : « l'intéressé pourra sur constatation régulière de la maladie par le médecin du Réseau et en vertu d'une décision du Chef de Service, obtenir le paiement du traitement fixe entier tel qu'il a été défini au renvoi (1) de l'art. 2, pendant les quatre premiers jours de la maladie ».

Il résulte de ce texte :

1^o Que le remboursement de la solde n'est pas obligatoire mais facultatif, sans quoi le statut eût dit « devra » au lieu de « pourra ».

2^o Que « la constatation régulière de la maladie par le médecin du Réseau » est une condition qui doit être nécessairement remplie pour permettre la restitution du salaire, mais

qui n'est pas suffisante, puisque le remboursement est subordonné à une « décision du Chef de Service ». Le seul fait d'être reconnu malade ne peut donc pas entraîner automatiquement le jeu de l'art. 4.

Il est à remarquer d'ailleurs que la constatation de la maladie par le médecin de l'Administration est, en tout état de cause, nécessaire pour que l'absence ne soit pas une faute à sanctionner par une punition.

Les Services s'étant toujours conformés aux dispositions du statut, la réclamation présente n'est susceptible d'aucune suite.

Cette réponse ne tient aucun compte des prescriptions de la Commission Tissier, ni de l'esprit dans lesquelles celles-ci ont été rédigées. Aussi, demandons-nous à la Fédération de continuer son action.

Le Président,

N.B. — Il nous revient qu'un certain nombre de nos camarades se plaignent de la lenteur apportée à solutionner leurs protestations contre les retentions opérées sur leur salaire au titre de l'art. 4 du « Statut ». Nous tenons à les assurer que le retard n'incombe pas aux services fédéraux mais aux Pouvoirs Publics et cela malgré de nombreux rappels.

RENNES

Le 20 Décembre 1921, le S. P. C. R. tenait sa réunion mensuelle.

Après la lecture du compte-rendu de la dernière réunion, le secrétaire fit part de la correspondance échangée au sujet des réclamations individuelles et d'ordre général présentées par le Syndicat.

Puis, le président mit au courant les membres présents des différentes questions traitées lors de la réunion du Conseil de l'Union des Syndicats professionnels du réseau de l'Etat, saiso :

1^o Création d'une coopérative dont le but principal sera de grouper les commandes de chaque syndicat en vue d'obtenir pour nos achats en commun des conditions plus avantageuses.

2^o Résumé de la campagne menée par notre Fédération pour le maintien des 720 francs, pour la défense de nos salaires et de la loi de 8 heures.

Une discussion courtoise entre tous les camarades présents sur diverses questions professionnelles et notamment sur l'impôt sur les salaires termina la réunion à l'issue de laquelle l'ordre du jour suivant fut adopté à l'unanimité :

« Les membres du S. P. C. R. réunis le 20 Décembre 1921, à la permanence, 15, rue Saint-Hélier.

« Approuvent la création d'une coopérative dont bénéficieront les Syndicats professionnels du Réseau Etat et décident de souscrire 4 actions en sa faveur.

« Adoptent le principe de l'actionnariat dont le projet est actuellement à l'étude.

« S'engagent à soutenir pécuniairement la Fédération dans la lutte qu'elle a entreprise pour le maintien des 720 francs et des huit heures.

« Admettent l'impôt sur le salaire, mais demandent que le minimum soit relevé et établi suivant les charges de famille.

« Enfin protestent énergiquement contre la campagne menée par les Chambres de Commerce et l'Union des Intérêts Economiques en vue d'abroger la loi de 8 heures et de faire supprimer l'indemnité de cherté de vie. »

Le Secrétaire de Séance.

LA VIE SYNDICALE

Afrique du Nord

Le Syndicat des Cheminots de l'Afrique du Nord va bientôt prendre son essor.

Bonne, heureuse et longue vie.

Alger, Blida, Affreville et Oran ont fait connaissance avec la Fédération, les affiches relatives à « la Baisse des Salaires » y ayant été apposées.

Elles ont été lues et commentées favorablement.

A nos camarades, bon courage.

Syndicat du Réseau-Est

Une fois de plus, je me vois contraint de rappeler à nos camarades qu'au point de vue recrutement, leur choix doit se porter aussi bien sur la qualité des adhérents qu'ils nous amènent, que sur le nombre.

Evidemment, les chiffres impressionnent toujours et comptent; cependant si nous trainons des poids morts à la remorque, notre action s'en ressentira fatallement et peut en souffrir.

Tout dernièrement un de nos meilleurs militants, qui pourtant s'y connaît, nous transmettait une adhésion (qu'il avait péché en cours de route) sur un simple bout de papier où il manquait la plupart des renseignements indispensables.

Je dus adresser un bulletin d'adhésion à ce nouveau camarade en le priant de me le retourner complété au plus tôt, et pour ce faire, j'eus bien soin de joindre un timbre pour la réponse.

Sans nouvelles au bout de 15 jours, j'écrivis à nouveau une lettre plus pressante, dans l'espoir d'être honoré, cette fois, d'une réponse.

Peine perdue; notre adhérent fait le mort et observe le mutisme le plus absolu.

Et bien, je vous le demande, que penser d'une telle mentalité, et qu'est-il possible d'attendre de pareils hommes.

GRAY

Le Groupe de Gray, réuni le 15 décembre 1921, approuve les questions soumises et discutées à la réunion du Conseil du Réseau Est du 11 décembre.

Soutient toutes revendications en vue du maintien des 720 f. et de la journée de 8 heures: question vitale des cheminots, et renouvelle ses sentiments d'entière confiance dans le Bureau Fédéral.

Union des Syndicats Etat

A nos Camarades

Des circonstances indépendantes de notre volonté nous obligent à remettre au prochain numéro le compte-rendu du Conseil de l'Union Etat. Nous regrettons ce fâcheux contre-temps.

Nous le regrettons d'autant plus, qu'au cours de cette session plusieurs décisions importantes ont été prises.

Nous pouvons annoncer tout de même aujourd'hui, que la Coopérative de l'Union Etat est créée et que l'actionnariat fonctionnera d'ici peu.

SYNDICAT DU RÉSEAU NORD

LEUR LOYAUTÉ !!

Le Syndicat Paris-Nord de la Fédération Nationale (réformiste) vient de faire circuler un tract de propagande dans lequel elle engage les camarades « fourvoyés dans des organisations paraissant à l'abri des aventures », à réintégrer le giron cégétiste, car, paraît-il l'affiche, qui a couvert les murs de Paris, et intitulée :

Si vous voulez vos 720 francs, faites 9 heures, serait, selon ces Messieurs, l'œuvre d'une de ces organisations (à l'abri des aventures).

Laquelle ?

L'affiche en question était signée : L'Association des classes moyennes.

Ces Messieurs du Syndicat Paris-Nord (réformistes) feignent de croire qu'il s'agit de l'Association de la classe moyenne des Cheminots, disparue au début de l'année dernière (Ils ont cependant mené grand bruit, à l'époque, autour de cette disparition !!!); ils feignent d'ignorer ce qui saute aux yeux de toute personne tant soit peu informée, c'est-à-dire que l'affiche en question est l'œuvre de l'Association, bien connue, des classes moyennes, qui groupe des commerçants, in-

dustriels, notaires, banqu

du mandat tous les détails propres à renseigner le Trésorier-Général : nombre de cotisants, adhésions, démissions, il leur est rappelé instantanément que ces versements doivent s'effectuer le 20 de chaque mois au plus tard.

Les camarades isolés devront aussi se servir de ce même compte-chèque postal pour nous faire parvenir leurs cotisations, ceux qui le jugeraient bon pourraient être autorisés à défaillir du montant des cotisations les frais d'envoi du mandat (0.15) ; il leur est également recommandé de bien faire figurer sur le talon du mandat : leur nom, n° de carte et adresse.

Tout mandat destiné au compte-chèque postal doit porter le n° 368-21 et l'adresse : Syndicat Professionnel des Cheminots de France du Réseau Nord, 5, rue Cadet, Paris 9^e.

Le Trésorier-Général,
BRUÈRE.

*

RÉUNION DU BUREAU

C'est le Dimanche 18 Décembre dernier que, à notre Siège de la rue Cadet, le Bureau du Syndicat s'est réuni en assemblée.

Les camarades de Creil, Amiens, Hellemes, Feignies et Paris, avaient eu le courage, digne d'éloges, de se déplacer ; ce qui fit que la réunion comprenait un très grand nombre des membres du Bureau.

La liquidation des comptes de l'année 1920, présentée par notre Trésorier Bruère, fut adoptée à l'unanimité. On examina aussi les recettes et dépenses de 1921, dont le net fournit un encaisse appréciable et permettant de bons espoirs pour l'avenir.

Après divers échanges d'idées, et avoir envisagé les avantages et inconvénients correspondant à chaque proposition, la prochaine assemblée générale du syndicat fut fixée au Dimanche 12 Mars à Amiens. Il s'ensuit donc que chaque groupe devra faire son assemblée générale annuelle avant la fin du mois de Février.

Le Bureau examine ensuite les avantages pouvant résulter de la création d'une caisse d'actionnariat, et, à l'unanimité, en approuve la fondation qui devra avoir lieu le plus tôt possible.

Le Secrétaire-général donne un compte-rendu très complet et très intéressant de la vie syndicale de notre groupement depuis l'assemblée générale d'Hellemes. Il s'ensuit que notre Syndicat progresse sans cesse, enregistre de réels succès, et possède de plus en plus une réelle influence dont il ne se sert que pour le bien de tous les cheminots. Il est donc à souhaiter et à espérer que tous les syndiqués vont redoubler d'efforts pour faire une active et fructueuse propagande.

Le Bureau décide aussi de prendre au compte du Syndicat, et jusqu'à nouvel ordre, la moitié des cotisations que les groupes devront payer pour leurs membres aux unions régionales de la Confédération Française des travailleurs chrétiens, unions auxquelles ils sont fortement invités d'adhérer le plus tôt possible.

Après trois grandes heures d'un sérieux et fécond travail les membres du Bureau se sont séparés, heureux de voir que le syndicat progresse sans cesse et commence à tenir, dans le monde échémot, une place toujours grandissante, et qui, ayons-en l'espérance très justifiée, va devenir bientôt une force réelle avec laquelle les dirigeants seront obligés de compter et de discuter, pour le plus grand intérêt de tous les cheminots.

AMIENS

La réunion mensuelle du groupe d'Amiens a eu lieu le 6 Décembre dernier.

A l'issue de cette réunion l'ordre du jour suivant a été voté :

« Le groupe d'Amiens du S.P.C.F. du Réseau du Nord, réuni en assemblée mensuelle adresse ses plus sincères félicitations au Bureau fédéral pour la campagne qu'il même si activement pour le maintien de l'indemnité de vie chère, et demande à tous les syndiqués de faire un effort pécuniaire pour l'achat de timbres facultatifs permettant la continuation de cette campagne ; accorde toute sa confiance au Bureau fédéral et demande à ce dernier quelle position il comte prendre relativement à l'impôt sur les salaires. »

LILLE-HELLEMES

Importante réunion syndicale

La réunion de propagande organisée par le S.P.C.F. (Groupe de Lille-Hellemes), salle Delvallee, Dimanche 18 Décembre 1921, a 19 heures, à Cyssoing, a obtenu un réel succès. La salle était remplie.

Après la présentation des orateurs par M. Delaplace, Mutilé de guerre, Président, le Secrétaire du Syndicat des Cheminots : J. Salomé, exposa l'origine du mouvement dans la région, le développement du Syndicat et le succès de son action. Il fut très applaudie par l'assistance.

Puis, le camarade Ch. Broutin, Secrétaire général de l'Union Régionale des Syndicats libres et Professionnels du Nord, traita pendant quarante cinq minutes de l'organisation syndicale ouvrière. Son exposé clair et documenté produisit une profonde impression sur l'auditoire qui souligna par des applaudissements nourris les développements de l'orateur.

Après un vain appel à la contradiction, l'ordre du jour suivant fut adopté à l'unanimité :

« Les camarades cheminots et ceux d'autres corporations de Cyssoing et ses environs, réunis salle Delvallee à Cyssoing, le 18 Décembre à 19 heures, après avoir entendu les camarades J. Salomé et Ch. Broutin. »

« S'engagent à se grouper sous le drapeau des Syndicats Professionnels (C. F. T. C.) et à développer le mouvement d'organisation vraiment corporative indispensable aux travailleurs. »

N. B. — A l'issue de cette importante réunion de propagande syndicale, de nombreuses adhésions furent recueillies.

Président, Rocher ; Vice-Président, Renoud-Genty ; Secrétaire, Brunet ; Secrétaire-Adjoint, Tortel ; Trésorier, Chauvin ; Trésorier-Adjoint, Sabatier ; Membres du Conseil, les collecteurs Court, Chaumartin et Ricou.

Les membres de la Commission de Contrôle ont été réélus ; Les camarades Blain et Perge sont chargés de ces fonctions.

Le camarade Renoud-Genty, prenant la parole aux questions diverses, appelle l'attention de l'assemblée sur la situation faite à notre camarade Chappelet par la Compagnie P.L.M. Ce camarade, embauché en Février 1918, a travaillé près de 4 ans aux ateliers et a donné entière satisfaction à tous les points de vue. Ses chefs n'ont eu qu'à se louer de ses services et ont fait tout ce qu'il leur était possible de faire en sa faveur, mais ils se sont heurtés à l'obstination du Médecin-Chef du Réseau qui avait décidé le renvoi de cet agent. La cause de ce renvoi, il ne faut la chercher que dans la compression du personnel. On sacrifice ainsi de bons agents qui ont fait tout leur devoir, même dans les tristes circonstances de Février et Mai 1920, qui ont eu à supporter de terribles brimades de la part des grévistes. C'est ainsi que la Compagnie récompense les agents fidèles. Renoud-Genty invite le Bureau à faire toutes les démarches nécessaires pour la réintégration du camarade Chappelet. Le Président donne alors lecture de la lettre qui a déjà été adressée à ce sujet au Président de l'Union des Syndicats P.L.M., lettre approuvée par l'Assemblée.

Le Président parle ensuite de la situation faite à certains agents qui se trouvent depuis très longtemps à la tête d'une équipe d'ouvriers, ayant toutes les responsabilités des travaux de ces équipes et ne possédant aucun avantage sur les hommes qu'ils commandent. Il est décidé de faire un rapport sur cette affaire et de l'adresser à l'Union du Réseau.

La séance se termina à 19 heures par le vote à l'unanimité de l'ordre du jour suivant :

« Les Cheminots du Syndicat professionnel d'Oullins, réunis le 16 Décembre 1921, en Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports sur la situation de leur groupement, s'engagent à faire tous leurs efforts pour étendre autour d'eux l'action bienfaisante du Syndicat ; font confiance à leur Bureau et demandent à l'Union du Réseau et à la Fédération de défendre énergiquement la loi de 8 heures et les 720 francs.

Le Président.

Syndicat du Contrôle-Commun

Au sujet des 5 heures de permission

Réponse de M. le Ministre des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics Paris, le 12 Novembre 1921

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous m'avez adressé une requête à l'effet d'obtenir de l'Administration du Contrôle Commun le rétablissement de la mesure qui a été rapportée le 1^{er} Janvier dernier et d'après laquelle il était accordé aux agents qui en avaient besoin, l'autorisation de s'absenter 5 heures par mois pour effectuer des démarches nécessaires à la vie familiale.

L'Administration du Contrôle Commun, saisie de cette requête, a répondu ce qui suit :

« Si, en fait, de telles permissions étaient accordées antérieurement au 1^{er} Janvier dernier, date de l'application du Statut, en droit, ce chiffre de 5 heures de permission par mois avait été simplement indiqué aux chefs de bureau comme une limite extrême à ne pas dépasser, sauf dans des cas exceptionnels. Il n'y avait donc pas en réalité de chiffre fixe, mais simplement un chiffre maximum.

« Afin de mettre les usages du Contrôle Commun en harmonie avec ceux des Réseaux, le Conseil d'Administration a décidé, sur la proposition du Chef de ce Service, que les autorisations de s'absenter pendant les heures de travail seraient, comme il est normal, accordées sur demandes justifiées des intéressés, mais sans limitation de durée, ce qui constitue une adaptation meilleure aux besoins réels des agents, et une formule certainement plus logique.

« Dans ces conditions, j'estime qu'il n'y a pas lieu de modifier le régime actuellement appliqué et qui est d'ailleurs conforme à ce qui se fait dans tous les Réseaux. »

Je ne puis que vous faire part de cette réponse.

Il ne pouvait évidemment être question de maintenir en faveur du personnel du Contrôle-Commun des errements différents de ceux qui sont actuellement en vigueur sur tous les Réseaux, car on serait ainsi allé à l'encontre de la préoccupation dont se sont toujours inspirées les demandes formulées par le personnel des chemins de fer en vue de l'établissement d'un statut commun à l'ensemble de ce personnel.

L'essentiel est que les agents aient la possibilité d'obtenir, dans les cas où cela leur est réellement indispensable les autorisations d'absences qui leur sont nécessaires ; mais cette possibilité n'est pas contestée aux agents du Contrôle-Commun, non plus qu'à tous autres agents des chemins de fer.

La requête que vous m'avez transmise n'est donc susceptible d'aucune suite.

Recevez, etc. .

Conclusion. - Il y aurait peut-être à s'entendre sur les mots « cas réellement indispensables » mentionnés ci-dessus, et pas toujours compris de façon très judicieuse.

Les achats dans les magasins, par exemple, n'entrent pas dans cette catégorie et pourtant, combien souvent obligent-ils le personnel, féminin, surtout, à se passer de déjeuner pour souscrire à ce qu'en dépit de toute considération administrative on peut taxer « d'indispensables ».

De nouvelles argumentations à ce sujet alimenteront notre prochaine réunion.

H. MURET,
Présidente.

CARNET FAMILIAL

Nous avons le plaisir d'apprendre le mariage de notre camarade Lepage Henri, de Melun, avec Mlle Clémence Enrion, fille de notre dévoué camarade, membre du Bureau et fondateur du Syndicat de Melun.

Tous nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

CARNET DE DEUIL

C'est avec peine que nous apprenons la mort :

— De la mère de notre dévoué camarade Klingler, secrétaire du Groupe de Paris-Est ;

— De notre camarade Nédellec, du Syndicat de Rennes, père de deux enfants.

En cette pénible circonstance, nous adressons aux familles nos condoléances émues.

MAXIMUM DE RÉCOLTE
dans vos
JARDINS & CULTURES
en lisant
l'Almanach du Jardinier

adressé à tous GRATIS & FRANCO
Envoyez votre adresse seule, sous enveloppe ouverte affranchie à 10 fr. 05, à
C. LEMAIRE, Grainier
103, Boulevard Magenta, PARIS

FABRIQUE D'HORLOGERIE - BIJOUTERIE
Etablissements
E. MUGLER FILS
à Valence (Drôme)
GRAND CHOIX
de Montres pour Hommes
et pour Femmes
Chaines Sautoirs
Colliers Bracelets
Bagues Bocelles
d'oreilles
Broches -
etc.
Faveilles et conditionnaux spéciales pour les Cheminots
Orfèvrerie
Montres de fabrica. Oeufs. Garnitures de
Chemins de Rêves, etc. Bicyclettes V. M. A. Machines à coudre M. A. Jumelles militaires et marines Armes - Photographes
Crédit au gré du Client
Demandez le Catalogue et assortiments au choix. France.



MAISON DES CHEMINOTS
Fabrique de Meubles et Literie
Vente directe au Consommateur
Ameublements de tous Styles

Maison Ed. SIMON
Téléphone : Roquette 52-68
77, rue de Charonne, Paris (XI^e)
DIRECTEURS : Les Anciens Chefs de Rayon
de la Maison KLEIN, 28, rue de Flandre,
fermée pour cessation de Commerce.

CONDITIONS SPÉCIALES AUX CHEMINOTS :
10 0/0 d'escompte au comptant
Catalogue France sur demande

Le Gérant : M. LORINET.
Imp. H. SCHWAB
19, Faubourg Saint-Martin, Paris